

# REGLEMENT INTERIEUR FAMILLES

## Accueil de loisirs « P'TY KORRIGANS »

---



Règlement valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

Ce règlement intérieur a été établi afin de proposer un service de qualité aux familles et usagers de l'accueil de loisirs de Cléder. Il garantira les meilleures conditions d'accueil pour votre enfant durant son temps libre et ses vacances ainsi que des loisirs de qualité. Il permet également d'assurer un bon fonctionnement de l'association. Nous vous remercions de le respecter.

L'association Office Clédérois d'Animation, gestionnaire de la structure est ouverte à toutes les personnes désireuses de contribuer à organiser les temps de loisirs des enfants et adolescents. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. L'association est composée de parents bénévoles, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du Centre. Le projet pédagogique et la gestion des réalisations sont proposés par l'équipe d'animation.

### Qu'est-ce qu'un Accueil de Loisirs ?

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumise à une législation et une réglementation spécifiques. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans à l'ALSH et pour les 10 à 14 ans au Local Jeunes, en dehors du temps scolaire.

### L'inscription :

L'inscription aux activités s'effectue uniquement auprès du service accueil de la Maison des Associations aux heures d'ouverture. Les inscriptions peuvent se faire à la journée complète et/ou à la demi-journée avec ou sans repas pendant les vacances scolaires et à la demi-journée avec repas les mercredis en période scolaire. Les inscriptions exclusivement pour le repas sont formellement interdites. L'inscription sera validée lorsque le dossier sanitaire de l'enfant sera complet (renseignements administratifs, certificat médical, vaccins à jour, ce présent règlement accepté dans la fiche d'inscription).

### L'accueil sur le lieu d'animation:

Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) auprès d'un animateur, en aucun cas l'enfant ne doit venir seul. Aucun enfant n'est autorisé à quitter le centre seul, sauf situations particulières vues avec la direction. Aucun enfant ne sera autorisé à sortir du centre en dehors des heures d'accueil (10h-16h pendant les vacances scolaire et 12h-16h les mercredis en période scolaire), sauf cas particuliers vus avec la direction.

Pendant les mercredis en périodes scolaires, l'accueil des enfants se fait à partir de 12h et le départ se fait jusqu'à 18h30. L'équipe d'animation se charge de faire le transfert des enfants (inscrits à l'ALSH) entre l'école Saint Joseph et l'ALSH.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à partir de 7h30 et le départ se fait jusqu'à 18h30.

Pour les soirées organisées pour les jeunes (10-14ans) nous demandons aux parents de venir chercher leurs enfants sur le lieu d'activité. Aucun jeune ne rentrera chez lui sans la présence d'un adulte.

**Les parents doivent avertir un animateur lorsqu'ils viennent récupérer leur(s) enfant(s) et ce pour des raisons de sécurité.**

### Suivi des enfants :

Chaque famille doit prévenir l'équipe d'animation en cas de maladies ou cas particuliers concernant l'enfant. Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans présentation d'une ordonnance.

### Les temps d'activités et le repas du midi :

Les activités se déroulent de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 15h45 pendant les vacances scolaires et de 14h à 15h45 les mercredis en périodes scolaires.

Le repas se prend à 12h00. Au même titre que les adultes doivent respecter les enfants, chaque enfant se doit de se tenir correctement à table et de respecter les adultes qui les servent.

Les enfants aident au débarrasage et nettoyage des tables, ce qui fait partie de la pédagogie de l'Accueil de Loisirs (participer à la vie quotidienne).

### **Absences et réservations:**

Toute absence non justifiée sera facturée. Au bout de 3 absences non justifiées, l'enfant pourra être refusé sans réponse des parents à nos appels.

Les réservations des repas / après-midi des mercredis en période scolaire devront être confirmées ou informées soit par mail ou par téléphone le mercredi 12h au plus tard de la semaine qui précède.

Pour les vacances scolaires les réservations devront être confirmées ou informées soit par mail ou par téléphone 10 jours avant le début de chaque vacance. Auquel cas, les réservations vous seront facturées.

En cas de maladie, les hospitalisations ou les maladies qui nécessitent plusieurs jours d'arrêts seront pris en compte (Joindre un certificat médical).

### **L'équipe d'animation :**

Au même titre que les animateurs doivent le respect aux parents et aux enfants, les parents et les enfants se doivent de respecter les animateurs qui encadrent les enfants car nous sommes dans un moment éducatif partagé. En cas de questions particulières sur le fonctionnement de la structure, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec la directrice de l'Accueil de loisirs et/ou la coordinatrice enfance-jeunesse.

### **Le projet pédagogique :**

Le projet pédagogique complet est à disposition des familles sur simple demande auprès de la direction. Il est bon de rappeler que l'Accueil de Loisirs n'est pas qu'un mode de garde, il est avant tout un lieu de socialisation. L'association et ses instances dirigeantes sont attachées à défendre des valeurs d'autonomie, de respect et de plaisir chez l'enfant. Nous considérons que nous avons un rôle de co-éducateur auprès des enfants tout comme l'école, les clubs de sports....

Il va de soi que quelque soit l'adulte ou l'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective de l'accueil de loisirs pourra être sanctionné (voir exclu) après avoir été, dans tous les cas, reçu par la direction et/ou la coordinatrice enfance-jeunesse de la commune.

### **Assurance/Responsabilité :**

Chaque famille devra s'assurer que l'enfant est couvert dans le cadre de sa responsabilité civile pour les activités de l'Accueil de Loisirs. De même, en cas d'accident lors d'activités, l'enfant inscrit est couvert par l'assurance de la structure.

Notre association est assurée par CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux):

- numéro Confédéral : F29022

N° contrat : 148339N

Conformément au code de l'action sociale et des familles, la structure encourage et propose aux adhérents de souscrire à une assurance complémentaire.

### **Remarques particulières :**

Les vêtements des enfants doivent être adaptés en fonction de la vie d'un accueil de loisirs et de sa réalité (activité peinture, sorties, atelier cuisine...).

Aucun objet de valeur ne doit être amené sur le centre (consoles de jeux, appareils photos, téléphones portables...).

En aucun cas la Maison des Associations et son personnel ne peuvent être tenus responsables en cas de non respect de ces consignes. De même, les animateurs ne peuvent être tenus responsables des vêtements oubliés.

**La Coordinatrice Enfance-Jeunesse**

**Les Co-présidentes de l'OCA**